UTILISATION DES SOMMES QUI N'ONT PU ETRE REPARTIES AUX TITULAIRES DE DROITS AU COURS DE l'EXERCICE 2020

Le montant total des **sommes perçues mais non encore réparties** aux titulaires de droits est égal à **246 340 €.** Il s'agit de :

- droits multimédia pour un montant de 107 € (2020)
- droits de reprographie, sommes non documentées du texte pour un montant de 17 054 € (2020),
- copie privée numérique pour les mois d'octobre et novembre 2020 pour un montant de 205 048 € (2020),
- droits étrangers (Danemark, Autriche, Belgique, Italie, Hongrie) pour un montant de 24 131 € (2015, 2018, 2019, 2020), dont 761 € perçus antérieurement à 2020.

Toutes ces sommes sont **répartissables** et si elles n'ont pu l'être au cours de l'exercice, c'est pour l'essentiel en raison de la date tardive de leur perception en toute fin d'année 2020.

Par ailleurs, les sommes en gestion individuelle perçues lors du dernier trimestre de l'année 2020 ont été versées aux ayants droits le 25 janvier 2021, conformément aux règles de répartition et de versement adoptées par le Conseil d'administration, soit un montant de 84 867 €.

Par ailleurs, des **sommes n'ont pas été versées**, soit à la fin de l'exercice la somme totale de **335 241 €**, pour certaines dans les délais prévus par l'article L. 324-12 du code de la propriété intellectuelle, pour les motifs suivants :

- manque d'information permettant l'identification ou la localisation des titulaires de droits bénéficiaires,
- montant inférieur à 10 € (montant non versé pour des raisons de coût) ; le versement intervient alors lorsque lors d'une répartition de droits suivante, le solde du compte du titulaire de droit dépasse 10 €.

L'ensemble de ces sommes, dans l'attente de leur répartition aux titulaires de droits, a été investi sur des placements à capital garanti (comptes à terme, comptes sur livret).

Les produits de ces placements ont été inscrits au compte de résultat de la Société.

A l'issue des délais de prescription prévu à l'article L. 324-16 du CPI, les sommes non versées sont utilisées à des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, au développement de l'éducation artistique et culturelle, et à des actions de formation des artistes, conformément à l'article L. 324-17, 2° et sur décision du Conseil d'administration de la Société. Au cours de l'exercice 2020, de sommes prescrites de cette nature ont été utilisées à ces actions, pour un montant total de 27 799 €.